



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

MERCREDI 26 MARS 2025

09H30

PROCES-VERBAL

Ordre du jour

- 1- Approbation du procès-verbal du 11 décembre 2024
- 2- Approbation du Compte Financier Unique 2024
- 3- Affectation du résultat 2024/2025
- 4- Dispositif Anim'Action et Plein Phare 2025
- 5- Budget primitif 2025
- 6- Règlement intérieur pour l'élection de domicile
- 7- Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale
- 8- Rapport d'activité 2024 du CCAS
- 9- Actions 2025 CCAS

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre d'absents : 4

Pouvoirs : 2

Date de la convocation : 12 mars 2025

PRESENTS : Monsieur Le Président du CCAS Jean-Luc ALGAY, Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS, Mesdames Marie-Christine COUTANCEAU, Annie ESCOBAR, Sylvie LIMBOURG, Colette NEVEU, Monique SAUVÊTRE, Michèle SOMMÉ et Annie VILLANOVA et Messieurs Joël MANELPHE et Claude PAIN.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames Valérie BRY, Mauricette CADET, Sylvie DALL'ANESE, Monsieur Bruno HEMAR.

POUVOIRS : Monsieur Bruno HEMAR donne pouvoir à Madame Annie ESCOBAR, Madame Mauricette CADET donne pouvoir à Madame Monique SAUVÊTRE.

Présence de Messieurs Jean-Pierre GUILLON, membre du Conseil des sages et de Chantal CHAILLÉ, écrivaine publique sur la commune.

Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS constate que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 09h30.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame la Vice-présidente Idalina BENARROUS propose que Chantal Chaillé commence par présenter son bilan 2024 afin de pouvoir la libérer rapidement et de poursuivre la Conseil d'Administration.

Les permanences avec Chantal Chaillé comme écrivaine publique ont commencé en 2022. Pour rappel ces permanences sont à l'initiative de Chantal qui, à sa retraite, a souhaité continuer à maintenir le contact auprès du public et mettre ses connaissances et compétences acquises au service de tous.

Entre 2023 et 2024, nous pouvons constater une baisse des rendez-vous qui sont passés de 43 personnes reçues à 28. Malgré cette baisse, nous constatons qu'il y a toujours une demande des l'houméens mais également des autres habitants des communes aux alentours. La plupart des personnes qui viennent des communes extérieures sont orientées par le Point Justice à Mireuil, ancien lieu de travail de Chantal.

Il y a d'autres écrivains publics sur le territoire mais certains sont payants. Les permanences de Chantal sont gratuites.

Les motifs des rendez-vous sont divers. Chantal ne connaît pas toujours la suite qui est donnée aux courriers qu'elle rédige même si certains reviennent la voir pour l'en informer.

Le Conseil d'Administration remercie Chantal pour son travail et son investissement.

Arrivée de Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY à 9h45. Départ de Chantal Chaillé.

Lecture de l'ordre du jour.

Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY laisse la présidence de la séance à Madame la Vice-Présidente Idalina BENARROUS.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 11 DÉCEMBRE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY

Annexe : Procès-verbal du 11 décembre 2024

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 décembre a été envoyé par mail aux administrateurs le 12 mars 2025.

Les membres du Conseil approuvent à l'unanimité le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration.

2 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY

Annexe : Compte Financier Unique 2024

Jusqu'à l'année dernière, à la clôture des comptes, le conseil d'administration se prononçait sur le vote du compte de gestion et du compte administratif, le premier étant établi par le comptable public et le second par l'ordonnateur.

Désormais, le compte financier unique est mis en place. Ce document unique constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable.

Monsieur le Président indique que chaque administrateur a reçu, par voie dématérialisée le compte financier unique 2024 et demande s'il y a des questions.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte financier unique 2024,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil d'administration élit son président,

Les résultats du compte financier unique sont les suivants :

COMPTE FINANCIER UNIQUE		DEPENSES	RECETTES	SOLDES (+/-)
Section de fonctionnement	Réalisation de l'exercice 2024 (mandats + titres)	71 619.52 €	64 416.81 €	-7202.71 €
	Résultat 2023 reporté en section de fonctionnement (002)		9 018.52 €	+9 018.52 €
	Résultat 2024	71 619.52 €	73 435.33 €	+1 815.81 €

Afin de procéder au vote du CFU, Monsieur le Président quitte la séance.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le compte financier unique 2024.

3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024/2025

Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY

Le Conseil d'Administration après avoir approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,

Constatant que le compte financier unique fait apparaître les éléments cumulés suivants :

-un déficit de fonctionnement de :	7 202.71 €
- un excédent reporté de :	9 018.52 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	1 815.81 €
--	------------

RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	1 815.81 €
--	------------

Les membres du Conseil d'Administration :

- Approuvent à l'unanimité l'affectation du résultat telle que mentionnée ci-dessus,

- Décident à l'unanimité d'arrêter les chiffres tels que détaillés ci-dessus.

4 – DISPOSITIF ANIM'ACTION ET PLEIN PHARE 2025

Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY

Annexe : Dispositifs ANIM'ACTION & PLEIN PHARE 2025

Depuis plusieurs années le CCAS adhère au Passeport Loisirs Jeunes, un dispositif porté par le Centre Départemental Information Jeunesse (Info Jeunes) 17 et la ville de La Rochelle, qui permet à des jeunes âgés entre 12 et 17 ans, pendant les vacances d'été, d'avoir accès à de nombreuses activités (sportives, culturelles) à prix réduits. Il est réservé aux jeunes habitants La Rochelle ou une des communes de l'agglomération rochelaise adhérente au dispositif. Chaque année, pour chaque adhérent l'houméen, le CCAS de l'Houmeau prend à sa charge une participation à hauteur de 70€. En 2024, 21 jeunes ont bénéficié du dispositif pour un coût total de 1470 € pour le CCAS.

Cette année, le CDIJ Info Jeunes 17 a décidé de ne pas reconduire ces pass sur les communes extérieures à La Rochelle au regard des évolutions en cours au sein de leur association. Il souhaite développer et améliorer deux actions déjà en place les années précédentes, qui venaient en complément du Passeport, le Pass Bafa et le Pass Code qui s'appelleront désormais « Anim'Action » et « Plein Phare ». Ces deux nouvelles actions proposeront, tout au long de l'année, un accompagnement individuel ainsi que la possibilité

pour le jeune d'obtenir une bourse pour son projet (formation BAFA ou formation code de la route) de la part des communes/CCAS adhérents au dispositif. Les candidatures pour bénéficier de cette bourse seront examinées en fonction de la motivation du jeune et de son projet professionnel. Ces deux dispositifs seront ouverts aux jeunes de 16 à 26 ans (15 ans pour le code de la route).

Le document joint à la note de synthèse détaille les principales informations à connaître sur ces deux nouveaux dispositifs.

Chaque commune/CCAS qui souhaite s'inscrire est invité à déterminer une somme globale annuelle à ne pas dépasser. L'aide financière des communes/CCAS doit venir en complément des aides existantes déjà sollicitées. Cette somme peut être ciblée pour l'un ou l'autre des dispositifs ou les deux (BAFA/Code). A chaque fin de trimestre, le CDIJ Info Jeunes 17 facturera à la commune (CCAS) de résidence du jeune bénéficiaire, le montant du financement sans dépasser l'enveloppe annuelle.

Au regard du montant payé les années précédentes par le CCAS dans le cadre du Passeport Loisirs Jeunes, la somme de 1500€ peut être allouée au financement des dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare ».

A l'unanimité, les membres du Conseil d'Administration :

- **Adhérent aux deux dispositifs « Anim'Action » et « Plein Phare » portés par le CDIJ Info Jeunes 17 pour 2025,**
- **Décident d'inscrire au chapitre 11, article 6288, la somme de 1500€ pour le financement de ces deux dispositifs,**
- **Refusent l'augmentation de ce budget en cours d'année s'il est atteint.**

5 – BUDGET PRIMITIF 2025

Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY

Annexe : Budget primitif 2025

Le budget primitif 2025 pour le CCAS est proposé tel que le présente les tableaux suivants :

Les dépenses de fonctionnement :

		Réalisé 2024	Proposition 2025
011	Charges à caractère générale	58 563.05 €	45 823 €
60623	Alimentation, table d'hôtes, goûters gourmands	400.61 €	500 €
60632	Fournitures de petit équipement	874.47 €	100 €
60636	Vêtements de travail	69.55 €	100 €
6064	Fournitures administratives	167.10 €	200 €

6065	Livres	310 €	300 €
6281	Concours divers : adhésions aux organismes (UNCCAS)	73 €	73 €
6288	Autres services extérieurs	2 670 €	2 550 €
62871	Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	53 998.32 €	42 000 €

Article 6065 : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- 300 € : achat de cartes cadeaux aux enfants de -18 ans bénéficiant de l'aide alimentaire

Article 6288 : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- 1050 € : 7 jeunes pour l'opération argent de poche
- 1500 € : Anim'Action et Plein Phare

		Réalisé 2024	Proposition 2025
65	Autres charges de gestion courante	13 056.47 €	15 304.57 €
6541	Créances admises en non-valeur	523.22 €	0.00 €
6558	Autres contributions obligatoires	9 803.62 €	10 304.57 €
65133	Secours d'urgence	2 729.63 €	5 000 €

Article 6558 : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- 10 244,57 € : facture 2024 du Groupement de Coopération Social et Médico-social *Part'âge*
- 60 € : Cotisation annuelle à la Banque Alimentaire de Charente-Maritime

Article 65133 : le budget prévu pour cet article est proposé ainsi :

- 2500 € : factures de la Banque Alimentaire 17, colis de Noël et courses supplémentaires
- 2500 € : secours d'urgence

Total des dépenses de fonctionnement : 61 127,57€

Les recettes de fonctionnement :

		Réalisé 2024	Proposition 2025
013	Atténuations de charges	67 €	0 €
6459	Remboursement sur les charges Sécurité Sociale	67 €	0 €

		Réalisé 2024	Proposition 2025
70	Produits des services	2 670 €	3 000 €
70311	Concessions et redevances	2 670.00 €	3 000 €

		Réalisé 2024	Proposition 2025
74	Dotations, subventions	61 156.59 €	55 311.76 €
74748	Communes	61 156.59 €	55 311.76 €

		Réalisé 2024	Proposition 2025
002	Excédent de fonctionnement	9 018.52 €	1 815.81 €
002	Excédent de fonctionnement	9 018.52 €	1 815.81 €

		Réalisé 2024	Proposition 2025
75	Autres produits de gestion courante	0 €	1 000 €
756	Libéralités reçues	0 €	1 000 €

		Réalisé 2024	Proposition 2025
78	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	523.22 €	0 €
781	Reprise sur amortissement et provisions	523.22 €	0 €

Total des dépenses de fonctionnement : 61 127,57€

La subvention accordée au CCAS par la commune sera voté lors du Conseil Municipal du 07 avril 2025.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le budget primitif 2025 du CCAS.

Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY quitte la séance à 10h19.

6 – REGLEMENT INTÉRIEUR POUR L'ÉLECTION DE DOMICILE

Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY

Annexe : règlement intérieur domiciliation

Le droit à la domiciliation est garanti par le code de l'action sociale et des familles à toute personne sans domicile stable en raison de l'absence, de l'inadaptation, de la mobilité ou de la précarité de son habitation et ne pouvant pas recevoir son courrier de façon stable et confidentielle. Il permet de prétendre au service des prestations sociales légales, réglementaires et conventionnelles et à l'exercice de droits civils reconnus par la loi (Art. L.264-1 du CASF).

A ce titre, le CCAS de l'Houmeau est habilité de plein droit à procéder aux élections de domicile dès lors que la personne qui en fait la demande présente un lien avec la commune.

Les personnes concernées sont celles qui ne disposent pas d'une adresse leur permettant de recevoir et de consulter leurs courriers de façon constante et confidentielle. Il faut cependant justifier d'un lien avec la commune. Est considéré avoir un lien avec la commune de l'Houmeau toute personne dont le « lieu de séjour », est le territoire de la commune à la date de la demande d'élection de domicile, indépendamment du statut ou du mode de résidence. La personne peut également justifier de son lien si elle :

- y exerce une activité professionnelle ;
- bénéficie d'une action d'insertion ou d'un suivi social, médico-social ou professionnel ou a entrepris des démarches à cet effet ;
- entreprend des démarches auprès de structures institutionnelles ou associatives sur la commune ;
- présente des liens familiaux avec une personne vivant sur la commune ;
- exerce l'autorité parentale sur un enfant mineur qui y est scolarisé.

L'article D.264-2 du code de l'action sociale et des familles prévoit la réalisation d'un entretien après toute demande d'élection de domicile ou de renouvellement quel que soit le public demandeur. Si la demande est validée, une attestation est remise à la personne. Celle-ci sert de justificatif de domicile et permet l'ouverture de certains droits (inscription sur les listes électorales, ouverture d'un compte bancaire, ouverture des droits aux aides sociales (RSA, CSS, ...), aide juridictionnelle, carte d'identité, ... L'élection de domicile est valable un an à compter de la décision du président du CCAS.

Le CCAS ne peut refuser de domicilier une personne sans domicile stable que si elle ne présente pas de lien avec la commune.

Le CCAS de l'Houmeau a décidé de rédiger un règlement intérieur d'élection de domicile afin de rappeler à toutes les personnes domiciliées les principes de la domiciliation et les modalités de retrait du courrier.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les termes du règlement intérieur de domiciliation et sa mise en application immédiate.

7 – GROUPEMENT DE COOPERATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE

Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY

Afin de renforcer le service public de l'aide à domicile et de contribuer à l'amélioration de la politique du bien-vieillir sur le territoire, le 24 juin 2019 le Conseil d'Administration a approuvé l'adhésion au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Part'âges. Celui-ci a été créé à l'initiative de 4 Centre Communaux d'Action Sociale de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle délivrant un service d'aide à domicile et des autres communes de la CDA et a pour objectif d'assurer la pérennité économique de ces services. Depuis 2019, le CCAS de L'Houmeau apporte une contribution financière à ce groupement comme l'ensemble des communes signataires de la convention. Les heures prestées qui sont financées concernent l'APA, la PCH, les services ménagers et depuis 2024 les heures des caisses de retraite et des mutuelles. En 2023 (payable en 2024), les SAAD de La Rochelle et de Nieul sur Mer sont intervenus à hauteur de 2785,32 heures (21 bénéficiaires) pour une participation du CCAS à hauteur de 9748,62 €.

Depuis environ 2 ans, plusieurs communes ont quitté ce groupement en raison notamment du coût de plus en plus important de leur participation financière (Thairé, Vérines, Puilboreau, Périgny, ...).

La décision a été prise en fin d'année 2024 de quitter ce groupement au 31 décembre 2025. Les l'houméens bénéficiant de l'APA, la PCH et des services ménagers et employant un service d'aide à domicile public devront trouver un nouveau service d'aide au 1^{er} janvier 2026, privé ou associatif.

Monsieur le Président du CCAS Jean-Luc ALGAY a décidé de rencontrer certaines communes (Périgny, Aytré et Dompierre sur Mer) pour savoir de quelle façon elles ont accompagné leurs habitants dans le changement de SAAD suite à leur départ du GCSMS.

Les membres du Conseil d'Administration prennent acte du départ du CCAS de L'Houmeau du GCSMS au 31 décembre 2025.

8 – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024 DU CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY

Annexe : Rapport d'activité 2024 du CCAS

Bilan d'activité des permanences Écrivaine Publique

Le CCAS produit chaque année un rapport retraçant son activité sur une année. Il rappelle les grandes missions du CCAS et les temps forts de l'année.

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'activité 2024.

10h37 départ de Madame Sauvêtre.

9 – ACTIONS 2025 CCAS

Rapporteur : Monsieur le Président Jean-Luc ALGAY

Suite au dernier Conseil d'Administration et aux propositions des administrateurs, voici les actions qui seront organisées par le CCAS en 2025 :

- Conférence patrimoine et succession : Maître Delphine LEBOSSE, notaire, animera une réunion et répondra aux questions sur les droits de succession, l'héritage et la transmission de son patrimoine.
Mercredi 16 avril 2025, 10h00, salle de l'orangerie.
- Cybermenaces et arnaques en ligne : comment se protéger ? Cette action a pour objectif d'aborder avec la Gendarmerie de la Charente-Maritime / Section opérationnelle de lutte contre les cybermenaces les bons réflexes à adopter pour sécuriser ses données, se protéger face aux cyberattaques et arnaques en ligne (*thèmes abordés : hameçonnage, fuites de données à caractère personnel, escroquerie sentimentale, faux conseiller bancaire, faux support technique*).
Mercredi 11 juin 2025, 10h00, salle de l'orangerie.
- Mai à vélo : Le CCAS en collaboration avec le Conseil des Sages a décidé de reprogrammer l'action Mai à vélo. Cette année, une balade sera proposée le **Samedi 24 mai après-midi**. Ceux qui le souhaitent pourront réaliser ce parcours de 20kms entre L'Houmeau et Marsilly, participer à une visite de la Maison des 4 Sergents, des claires chez Monsieur Puyo, admirer les carrelets en bord de mer avant de profiter d'un goûter/apéritif récompense dans le parc de la mairie.
Départ 14h30 au Kiosque dans le parc de l'Houmeau (RDV à 14h) pour un retour au même endroit à 16h30/17h. 2 Parcours : un petit parcours sur l'Houmeau de moins de 10kms et un plus grand parcours qui se prolonge jusqu'à Marsilly en passant par Nieul-sur-Mer.

Madame la Vice-Présidente informe que la piste cyclable reliant l'Houmeau à Lagord vient de démarrer et sera terminée d'ici la fin de l'été.

Il n'y a pas de question.

La séance est levée à 11h00.

A l'Houmeau le 26 mars 2025,
Présidente de la séance
Idalina BENARROUS
Vice-présidente du CCAS



